

**A R R Ê T E N° 2025/224**  
**Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion de la**  
**manifestation « AU FIL DES PORTS/ QUAI DES CALES »**

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**VU** la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

**VU** la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

**VU** Le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et modifiant le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** L'organisation par la métropole CAPITAL BLEU, d'une manifestation « AU FIL DES PORTS/QUAI DES CALES, le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin 2025, sur le parking de l'Espace Roger Grange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Les places devant la digue, seront interdites au stationnement, du vendredi 13 juin 2025 à 23 heures au dimanche 15 juin 2025, à 20 heures.

L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa

transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 mai 2025



Par délégation du Maire,  
**Patrick LA TONA**  
Adjoint aux Affaires Culturelles,  
Festivités, Événementiel,  
Commerce et Artisanat.